

**Décision n° 02–236 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 mars 2002  
abrogeant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société AXS Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 99–366 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société AXS Télécom ;

Vu la décision n° 99–393 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société AXS Télécom ;

Vu la décision n° 01–84 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 janvier 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société AXS Télécom ;

Vu la demande de la société Liberty Surf Telecom reçue le 27 février 2002 ;

Après en avoir délibéré le 20 mars 2002 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Les décisions n° 99–366 en date du 5 mai 1999 et n° 99–393 en date du 12 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom susvisées sont abrogées à sa demande.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2002

Le Président

Jean–Michel HUBERT